Extrait du compte rendu 27 juin 2014 CC Cœur de Chartreuse 8) Très haut débit Denis SEJOURNE

8.1 Déploiement du Réseau d’Initiative Publique (RIP) Considérant la délibération du 13 décembre 2012 par laquelle le conseil général de l’Isère s’est engagé dans la mise en œuvre d’un réseau d’initiative publique (RIP) , destiné à la couverture numérique à très haut débit de l’ensemble du département. Considérant le montage juridique retenu, conduisant le département à assurer la maitrise d’ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de déserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d’une DSP. Considérant que pour accélérer le déploiement du réseau et ne pas multiplier les travaux sur voieries et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voieries ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourre aux destinés à accueillir la fibre optique publique. Considérant que le conseil général a inscrit dans son dispositif d’éco conditionnalité des aides départementales (arrêtés par décision du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maitres d’ouvrages publics de s’engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1 avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP. Considérant que le conseil général de l’Isère demande à la CC Cœur de Chartreuse de délibérer. Considérant que particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voieries et de réseaux, le maitre d’ouvrage s’engage à : déclarer les travaux sur le site [www.optic.rhonealpes.fr](http://www.optic.rhonealpes.fr) (conformément à l’obligation réglementaire de l’article L. 49 du Code des Postes et Télécommunications Electroniques) Signer avec le conseil général de l’Isère une convention de maitrise d’ouvrage déléguée pour l’enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique , dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcout lié à l’enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du conseil général de l’Isère. Le conseil communautaire accepte les conditions de déclarations des travaux au conseil général et autorise le président à signer une convention avec le conseil général de l’Isère. Votans : 36 résultat du vote unanimité **Le même jour la délibération 1.14 Rapport d’activité Forêt d’Emeraude** Le rapport d’activité du parcours aérien en forestier était joint aux convocations. Les élus en ont pris connaissance. Il n’y a pas eu d’observations

Votants :36 Résultat **UNANIMITE et le président de la CC soutient devant la justice que ce rapport n’a jamais existé résultat le 30 aout**